



DÉCISION N° 743-I-83

DOSSIER N° 0110-8100

POSTE CERTIFIÉE

Montréal, le 26 octobre 1983

Aero Energy Ltd.
4th Floor
321 Water Street
Vancouver (B.C.)
V6B 1B8

A l'attention du secrétaire

Objet: Interdiction affectant les opérations
sur valeurs

Messieurs,

En application de l'article 265 de la Loi sur les valeurs mobilières, nous interdisons à tous les courtiers inscrits et à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur.

Cette décision est prise parce que l'émetteur n'a pas satisfait aux obligations d'information de la loi. En effet, votre société n'a pas déposé à la Commission ses états financiers semestriels du 30 juin 1983, tel qu'exigé par l'article 76 de la loi, et aucune information financière récente n'est disponible aux épargnants.

.../2

Aero Energy Ltd.

/2

Conformément à l'article 318 de la loi, nous vous donnons l'occasion d'être entendus le 3 novembre 1983 à 14 H 00 au siège de la Commission pour faire valoir vos prétentions à l'encontre de cette décision.

La présente interdiction demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Le directeur de l'information,



Guy Shedleur

PS/lg

c.c.: Compagnie National Trust
Desjardins, Ducharmes, Desjardins & Bourque
Bourse de Montréal / Francine Beauchemin